

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 2 AOUT 2016**

L'an deux mille seize, le deux du mois d'août à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Michel COURTIN, Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Line CRAVERIS, Jean-Pierre FRESIA, Alexandre SURLE, Pauline GHENO, Georges FRANCO, Gérard DUCROS, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

ETAIENT REPRESENTES :

Bruno CAIETTI par Patrick RINAUDO, Nadine SALVATICO par Danielle MITELMANN, Odile TRUC par Georges FRANCO, Sandra MANZONI par Jean-Pierre FRESIA et Nadia GAIDDON par Roland BRUNO.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Patrick MOTHE, Directeur Général des Services
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services
Françoise BALET, chargé de communication

PRESSE : Var Matin

PUBLIC : 3 personnes

ORDRE DU JOUR

- 0 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29/06/16.
- 1 Construction d'une maison médicale et de services : demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- 2 Service public de l'assainissement collectif – Protocole de sortie du contrat passé avec la compagnie méditerranéenne d'exploitation des services d'eau.
- 3 Marché AOR 11 02 : conception – réalisation de l'opération d'extension et de mise aux normes de la station d'épuration : Avenant n°6. Astreinte de l'entrepreneur en période estivale.
- 4 Renouvellement du marché des assurances.
5. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse entre la commune de Ramatuelle et la Caisse d'Allocations Familiales du Var.
6. Convention de partenariat « Jazz à Ramatuelle » de 2016 à 2019.
7. Renouvellement de la convention d'objectifs passée avec le Foyer Rural des Jeunes et d'Education populaire.
8. Mise à disposition d'un local du groupe scolaire Gérard Philippe à la section informatique de l'association « Foyer rural des Jeunes et d'Education Populaire »
9. Mise à disposition d'équipements sportifs et culturels au groupe scolaire Gérard Philippe
10. Convention d'occupation d'un local communal entre la commune de Ramatuelle et le Cercle du Littoral.
11. Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association « La Boule Ramatuelloise »
12. Convention de mise à disposition du Moulin de Paillas à l'association « Les Amis des Moulins de Ramatuelle »

13. Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association « Kilambé de capoeira » et « Jiu-Jitsu Brésilien »
14. Convention portant mise à disposition de locaux à titre gratuit entre l'établissement public « Centre Communal d'Actions Sociales » et la commune de Ramatuelle
15. Convention d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage public de Ramatuelle
16. Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télélevé
17. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures 30 et déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Alexandre SURLE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

I - CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE ET DE SERVICES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Michel COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée qu'au regard de la situation actuelle, il convient de renforcer la présence médicale sur le territoire ramatuellois en réalisant dans les meilleurs délais la construction d'une maison médicale et de services sur un terrain communal situé à proximité de l'Hôtel de Ville accessible depuis le boulevard du 8 mai 1945.

En effet, face au vieillissement des médecins généralistes dans le Golfe de St-Tropez dont la moyenne d'âge (59 ans) est la plus élevée de toute la région Provence Alpes Côte d'Azur, il convient d'offrir à de jeunes médecins des locaux (cabinet et logement) dont les loyers seraient particulièrement abordables. Il en va de même avec les autres professions de santé (dentiste, infirmier).

Après mise en concurrence le cabinet d'architecte Vieillecroze a été retenu en qualité de maître d'œuvre.

L'opération comprend un cabinet médical, une pharmacie et un cabinet de soins infirmier d'une superficie totale de 460 m². Les espaces extérieurs seront aménagés et intégreront de nouveaux espaces de stationnement pour les véhicules.

Le coût de ce projet comprenant 2 bâtiments, les voiries et réseaux divers, les espaces verts a été estimé par le maître d'œuvre, le cabinet Vieillecroze, à 1 490 000 € HT soit 1 788 000 € TTC.

Le conseil Départemental du Var dans le cadre du dispositif d'aide aux communes soutient ce type de projet au titre des opérations structurantes.

Il propose au conseil municipal de solliciter auprès du Département au titre de l'année 2016 la subvention la plus élevée possible en faveur de cet équipement dont l'intérêt social est indéniable.

Le maire précise que la commune a réalisé de lourds investissements depuis 2014. Il évoque la réalisation du programme de logements permanents des Combes-Jauffret à proximité du village, la construction de la Station d'Épuration, de la crèche l'île bleue, l'extension du cimetière, l'aménagement des restanques face au théâtre de verdure, le renouvellement du gazon synthétique du stade. La municipalité souhaite à travers ce projet de maison médicale permettre aux Ramatuellois d'accéder au village à des soins de proximité indispensables. Le maire remercie Michel COURTIN pour son investissement dans ce projet. En effet, le premier adjoint a travaillé en étroite collaboration avec l'architecte pour cette proposition de maison médicale qui est aujourd'hui présentée.

Michel COURTIN explique que dans le cadre de ce projet, une attention toute particulière a été apportée à l'intégration architecturale du futur cabinet médical dans l'environnement.

Gérard DUCROS observe qu'il est primordial d'avoir un médecin qui se fixe.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROTOCOLE DE SORTIE DU CONTRAT PASSE AVEC LA COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que le contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif conclu entre la Commune de Ramatuelle et la société Compagnie méditerranéenne d'exploitation des services d'eau pour une durée de douze ans prendra fin le 31 décembre 2016 à minuit.

Ce contrat dispose en son article 58 que la Collectivité pourra prendre pendant les six derniers mois de l'affermage toute mesure qu'elle estime nécessaire pour assurer la continuité du service.

Dans ce cadre, les deux parties contractantes ont établi un projet de protocole de fin de contrat afin :

- D'assurer la continuité du service à l'occasion de la transition vers le nouveau régime d'exploitation,
- De préciser l'utilisation du fonds de renouvellement des installations affermées,
- D'organiser, à la fin du contrat d'affermage, les modalités de transition entre le délégataire sortant et le nouveau délégataire, notamment la transmission des informations nécessaires à la continuité du service dans de parfaites conditions.

En conséquence,

Vu le projet de protocole, qui demeurera annexé à la délibération,

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet tel qu'il a été porté à la connaissance du conseil municipal,
- De charger le Maire de signer ce protocole au nom de la commune, après avoir le cas échéant procédé aux ajustements qui pourraient se révéler nécessaires sans altérer l'économie générale du document.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

III – MARCHÉ AOR 11 02 : CONCEPTION – REALISATION DE L'OPERATION D'EXTENSION ET DE MISE AUX NORMES DE LA STATION D'EPURATION : AVENANT N°6. ASTREINTE DE L'ENTREPRENEUR EN PERIODE ESTIVALE.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n° 16/12 du 6 mars 2012, le conseil municipal approuvait le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de conception – réalisation de l'opération d'extension et de mise aux normes de la station d'épuration au groupement OTV France, SAS ALLAMANO, atelier d'architecture Bruno MIRANDA et Marc RICHIER paysagiste pour les trois tranches (ferme, conditionnelle et optionnelle) s'élevant à la somme de 6 995 000 € HT soit 8 366 020 € TTC.

Par la suite, le marché a donné lieu à cinq avenants :

L'avenant n° 1 a précisé la répartition du montant entre les cotraitants, sans incidence financière ;

L'avenant n° 2 a corrigé la formule de révision de prix, sans incidence financière;

L'avenant n° 3 a pris en compte des dispositions constructives liées à l'amélioration du projet ou son adaptation à des contraintes nouvelles par rapport au marché. Son impact financier a été une moins-value de 13 498,46 € HT.

L'avenant n°4 a pris en compte de nouvelles dispositions constructives pour un montant de 215 284,00 € HT (acquisition de deux bennes complémentaires, modification couleur de l'enrobé à l'intérieur du site et adaptation de la voirie d'accès à la STEP aux passages des camions) ;

L'avenant n°5 a prolongé le délai pour adaptation de l'ouvrage aux caractéristiques de l'effluent, sans incidence financière ;

Le présent avenant n°6 a pour objet la prise en charge du surcoût généré par les astreintes réalisées par le titulaire du marché lors des étés 2013 et 2014. Ces astreintes ont dépassé celles prévues dans le cadre contractuel. La demande du titulaire se limite à 50 000,00 € HT pour un surcoût effectif de 67 680,00 € HT (annexe 1 de l'avenant). Cette demande justifiée de prise en charge a été validée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le Bureau d'Etude Eysseric Environnement (BEEE) ainsi que par le service technique de Ramatuelle.

Ce nouvel avenant portera le total général du marché de conception-réalisation AOR 11 02 à 7 246 785,54 € HT soit une plus-value totale de 251 785,54 € représentant 3.6 % par rapport au montant initial de 6 995 000,00 € HT

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°6 pour un montant de 50 000,00 € HT et portant le total du marché à 7 246 785,54 € HT
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant n°6.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV – RENOUELEMENT DU MARCHE DES ASSURANCES.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que les contrats d'assurance de la ville de Ramatuelle arrivent à échéance le 31 décembre 2016. Il est donc nécessaire de lancer une mise en concurrence pour retenir le ou les prochains assureurs.

Les contrats à renouveler sont les suivants :

- Responsabilité Civile (RC)
- Dommage aux biens (DB)
- Flotte automobile
- Protection juridique des élus et des agents
- Embarcations

Compte tenu du montant actuel des primes annuelles (73 060 € TTC) et d'une durée souhaitable de 4 ans, l'estimation du montant du marché est de 292 240 € TTC ; le seuil européen de 209 000 € HT pour les marchés de service sera dépassé, il est donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert, conformément aux stipulations des articles 25, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché comportera 5 lots correspondant aux contrats à renouveler.

Elle propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert AO 16 01 « assurances de la ville de Ramatuelle ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à la conclusion des contrats d'assurance, après le choix du ou des titulaires par la CAO, conformément à l'article L1414-2 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuelles modifications ultérieures aux contrats d'assurance,
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Monsieur Mothe, Directeur Général des Services, indique que Groupama a décidé de ne plus assurer les communes du littoral. Danielle Mitelmann explique que nous pourrions avoir recours aux assurances mutualisées. Qui plus est, certaines communes s'assurent elles-mêmes en provisionnant des sommes.

Le Directeur Général des Services précise que cinq lots figureront dans le marché et observe qu'aujourd'hui ce sont les assureurs qui choisissent leurs clients. Il est précisé que l'appel d'offres est ouvert à l'Europe.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

V – RENOUELEMENT DU « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » ENTRE LA COMMUNE DE RAMATUELLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que le contrat « *Enfance Jeunesse* » de la Caisse d'Allocations familiales du Var est destiné à développer une politique globale et concertée en faveur de l'accueil éducatif des enfants et des jeunes de moins de 18 ans pendant leur temps libre.

Par délibération n°138/12 du 17 décembre 2012, le conseil municipal a autorisé la maire à signer le « contrat enfance jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2012 - 2013 -2014 et 2015.

Des financements annuels relatifs au fonctionnement sont attribués à la Commune en fonction des bilans de structures (Crèche, Accueil de Loisirs Sans Hébergement) remis à la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

Les axes de développement prévus dans le Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 qui ont été atteints sont les suivants :

- Service Petite Enfance :
 - o Construction d'une nouvelle crèche municipale permettant d'augmenter le nombre de places
 - o Création d'un poste de coordinateur à hauteur de 20% Equivalent Temps Plein
- Service Enfance-Jeunesse
 - o Déclaration, auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la garderie périscolaire du soir avec un directeur diplômé qui met en place un projet pédagogique.
 - o Création d'un poste de coordinateur à hauteur de 30% Equivalent Temps Plein
 - o Pérennisation du financement de 2 formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) par an
 - o Pérennisation des 2 séjours de vacances : 1 l'hiver au ski et 1 l'été en alternance préados et ados
 - o Maintien des périodes d'ouverture et du nombre d'inscriptions à l'ALSH

Concernant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019, toutes les actions citées précédemment seront pérennisées, aussi bien au niveau du Service Petite Enfance que du Service Enfance-Jeunesse.

Le Contrat Enfance-Jeunesse 2016-2019 prévoit notamment la modification du mode de calcul du tarif journalier de l'ALSH et du tarif horaire de la garderie périscolaire à partir du 1^{er} janvier 2017. Ce nouveau mode de calcul, basé sur le quotient familial, favorisera l'équité dans le niveau de la charge financière résiduelle pesant sur les familles. »

Le nouveau contrat est rétroactif et prend effet au 1^{er} janvier 2016 et ce pour une durée de 4 ans.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » pour les années 2016 – 2017 – 2018 – 2019 attributif de financements de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, relatif aux actions développées sur le territoire et à signer les diverses conventions de partenariat permettant la mise en œuvre dudit contrat sur toute sa durée.

Elle propose au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer le Contrat à intervenir, attributif de financements concernant le dispositif « *Contrat Enfance Jeunesse* » de la Caisse d'Allocations Familiales du Var,
- D'autoriser le Maire à signer les différentes conventions de partenariat liées à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général des Services précise le changement qui sera opéré en matière de calcul des tarifs en corrélation avec le Quotient Familial. Ce mode de calcul est imposé par la Caisse d'Allocations Familiales. Toutefois, la commune pourra choisir les taux plafonds et planchers afin de ne pas trop impacter le budget. Une étude est en cours en collaboration avec le directeur du service enfance jeunesse.

Une délibération fixant ces taux pour le quotient familial sera présentée à une séance ultérieure du conseil municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VI – CONVENTION DE PARTENARIAT : « JAZZ A RAMATUELLE » DE 2016 à 2019.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée qu'à travers l'organisation du festival « Jazz à Ramatuelle » qui rayonne au-delà du territoire, l'Association « Jazz à Ramatuelle » contribue à la renommée de Ramatuelle et à son essor touristique.

La commune, soucieuse d'assurer une animation culturelle de qualité, soutient financièrement cet événement et propose de mettre à disposition de l'Association, à titre gratuit, un ensemble de moyens techniques et logistiques.

Une convention entre la commune et l'Association précise les modalités de ce partenariat.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VII – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC LE FOYER RURAL DES JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'à travers une convention signée le 24 octobre 1997 la commune et le Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire ont défini les modalités de leur coopération au service d'objectifs communs.

Cette convention d'une durée de dix ans a nécessité une refonte totale en raison des nouveaux équipements mis à la disposition de cette association. Aussi, une nouvelle convention d'objectifs a été signée le 31 juillet 2006 pour dix ans.

Cette convention arrive aujourd'hui à échéance. Il convient par conséquent de réactualiser cette convention en énumérant l'ensemble des équipements communaux mis à disposition et en détaillant pour chacun leurs conditions d'utilisation.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention qui demeurera annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le maire à signer ladite convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII – MISE A DISPOSITION D’UN LOCAL DU GROUPE SCOLAIRE GERARD PHILIPPE A LA SECTION INFORMATIQUE DE L’ASSOCIATION « FOYER RURAL DES JEUNES ET D’EDUCATION POPULAIRE ».

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l’assemblée que la section Informatique de l’Association « Foyer Rural des Jeunes et d’Education Populaire » utilise les locaux affectés à la scolarité de l’école élémentaire Gérard Philippe en accord avec le conseil d’école et souhaite bénéficier d’un renouvellement de la convention. Cette utilisation se fait en dehors du temps scolaire exclusivement en vue de former les inscrits aux techniques informatiques et à l’utilisation d’Internet.

L’utilisation des locaux bénéficiant à une association réalisant une activité d’intérêt général, la mise à disposition est consentie gratuitement, conformément aux dispositions de l’article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Maire étant habilité à signer les conventions de louage de choses en application de la délibération du 15 avril 2014 - art. 5, la présente délibération a pour objet de fixer les conditions financières de la mise à disposition.

Il propose au Conseil Municipal :

- De mettre à disposition gratuitement les locaux du groupe scolaire Gérard Philippe pour la section informatique de l’Association « Foyer rural des jeunes et d’éducation populaire »,
- De prendre en charge les frais d’électricité et d’eau générés par l’Association,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

IX – MISE A DISPOSITION D’EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS AU GROUPE SCOLAIRE GERARD PHILIPPE.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l’assemblée que la commune mène une politique de soutien aux initiatives d’activités culturelles ou sportives, notamment la population locale. Elle met ainsi à disposition des biens du domaine public pour renforcer l’organisation d’activités de loisirs, l’esprit de compréhension mutuelle, d’entraide et de coopération.

Parmi ces biens communaux, la commune possède des équipements : un stade municipal, un dojo, une aire de jeux multisports, deux courts de tennis et un théâtre de verdure.

La direction du groupe scolaire Gérard Philippe, souhaite que ces équipements sportifs et culturels puissent bénéficier aux élèves ramatuellois.

Dans un souci de simplification, une convention regroupant l’ensemble des équipements pourrait être conclue avec le groupe scolaire, qui sera régie par le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l’ensemble des équipements mis à disposition relève du domaine public communal.

Compte tenu de l’intérêt général que représente le développement d’activités sportives et culturelles auprès des élèves de la commune, il est proposé de mettre à disposition gratuitement ces équipements conformément aux dispositions de l’article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques. L’entretien de ces équipements pourra être pris en charge par la commune ainsi que les frais d’eau et d’électricité.

Les équipements sont mis à disposition à l’exception du jeudi après-midi où ils pourront être utilisés pour les nouvelles activités périscolaires organisées par la commune depuis 2014 :

- le stade municipal : 3 après-midi par semaine (lundi, mardi, vendredi).
- le dojo : selon le planning fixé en début d’année scolaire à l’exception du jeudi après- midi.
- l’aire de jeux multisports : de 8h30 à 11h30 tous les jours pour les classes maternelles et de 13h00 à 16h00 (lundi, mardi, vendredi) pour les classes élémentaires.

- les deux courts de tennis : en dehors de la période des tournois - le lundi et le mardi selon l'horaire fixé préalablement entre le groupe scolaire et le Président du tennis club.
- le théâtre de verdure : au mois de juin, sous réserve d'organisation de manifestations publiques.

Il propose au Conseil Municipal :

- De mettre à disposition gratuitement les équipements sportifs et culturels précités,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

X – CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE RAMATUELLE ET LE CERCLE DU LITTORAL.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune conduit depuis de nombreuses années une politique active d'accompagnement du tissu associatif.

Elle soutient les initiatives d'activités culturelles ou sportives, notamment de la population locale.

Elle met ainsi à disposition des biens du domaine public pour renforcer l'organisation d'activités de loisirs, l'esprit de compréhension mutuelle, d'entraide et de coopération.

Parmi ses biens communaux, la commune possède un local sis 70 rue du Centre à Ramatuelle.

Ce local est mis à la disposition du « Cercle du Littoral ».

Une convention doit être conclue avec cette association qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l'ensemble des équipements mis à disposition relève du domaine public communal.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et prendra fin le 31-12-2019.

Compte tenu de l'intérêt général que représente le développement d'activités culturelles, il est proposé de mettre à disposition gratuitement le local associatif conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé que les frais d'eau et d'électricité du local seront pris en charge par l'association.

Il propose au Conseil Municipal :

- De décider de la gratuité de la mise à disposition du local et de son entretien,
- D'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition, ci-annexées, passées avec l'association « le Cercle du Littoral ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION « LA BOULE RAMATUELLOISE ».

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune conduit depuis de nombreuses années une politique active d'accompagnement du tissu associatif.

Elle soutient les initiatives d'activités culturelles ou sportives, notamment de la population locale.

Elle met ainsi à disposition des biens du domaine public pour renforcer l'organisation d'activités de loisirs, l'esprit de compréhension mutuelle, d'entraide et de coopération.

Parmi ses biens communaux, la commune possède un local sis 35 chemin du stade à Ramatuelle.

Ce local est mis à la disposition de l'association « La Boule Ramatuelloise ».

Une convention doit être conclue avec cette association qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l'ensemble des équipements mis à disposition relève du domaine public communal.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et prendra fin le 31-12-2019.

Compte tenu de l'intérêt général que représente le développement d'activités de loisirs, il est proposé de mettre à disposition gratuitement le local associatif conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les frais d'eau, d'électricité et l'entretien des équipements pourraient être pris en charge par la commune.

Il propose au Conseil Municipal :

- De décider de la gratuité de la mise à disposition du local et de prendre en charge les frais d'eau, d'électricité et d'entretien des équipements mis à disposition.
- D'autoriser le maire à signer les conventions d'occupation du domaine public, ci-annexées, passées avec l'association « la Boule Ramatuelloise ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MOULIN DE PAILLAS A L'ASSOCIATION « LES AMIS DES MOULINS DE RAMATUELLE ».

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune conduit depuis de nombreuses années une politique active d'accompagnement du tissu associatif.

Elle soutient les initiatives d'activités culturelles ou d'animations historiques touchant au patrimoine culturel, notamment en direction de la population locale.

Elle met ainsi à disposition des biens du domaine public pour renforcer l'organisation d'activités de loisirs, l'esprit de compréhension mutuelle, d'entraide et de coopération.

Parmi ses biens communaux, la commune possède un moulin sis chemin du Radio Phare à Ramatuelle. Ce moulin « de Paillas » est mis à la disposition de l'association « Les amis des moulins de Ramatuelle ».

Une convention doit être conclue avec cette association qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l'ensemble des équipements mis à disposition relève du domaine public communal.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et prendra fin le 31-12-2019.

Compte tenu de l'intérêt général que représente le développement d'activités culturelles et de loisirs, il est proposé de mettre à disposition gratuitement ce bâtiment communal conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les frais relatifs à l'entretien du bien pourraient être pris en charge par la commune.

Il propose au Conseil Municipal :

- De décider de la gratuité de la mise à disposition du moulin de Paillas et de prendre en charge les frais d'entretien de ce bien communal mis à disposition
- D'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées, passées avec l'association « les Amis des Moulins de Ramatuelle ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION « KILEMBE DE CAPOERIA ET DE JIU-JITSU BRESILIEN ».

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune conduit depuis de nombreuses années une politique active d'accompagnement du tissu associatif.

Elle soutient les initiatives d'activités culturelles ou sportives, notamment de la population locale.

Elle met ainsi à disposition des biens du domaine public pour renforcer l'organisation d'activités de loisirs, l'esprit de compréhension mutuelle, d'entraide et de coopération.

Parmi ses biens communaux, la commune possède un « Dojo » sis 12 chemin de la Calade à Ramatuelle et la salle de danse –gymnastique de l'espace Albert Raphaël. Ce dojo et cette salle de danse-gymnastique sont mis à la disposition de l'association « Kilembe de Capoeira et de Jiu-Jitsu Brésilien ».

Une convention doit être conclue avec cette association qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l'ensemble des équipements mis à disposition relève du domaine public communal.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et prendra fin le 31-12-2019.

Compte tenu de l'intérêt général que représente le développement d'activités culturelles et sportives, il est proposé de mettre à disposition gratuitement le local associatif conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les frais d'eau, d'électricité et l'entretien des équipements pourraient être pris en charge par la commune.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De décider de la gratuité de la mise à disposition du dojo et de la salle de danse – gymnastique et de prendre en charge les frais d'eau, d'électricité et l'entretien des équipements mis à disposition
- D'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public, ci-annexées, passées avec l'association « Kilembe de Capoeira et de Jiu-Jitsu Brésilien ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIV – CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE » ET LA COMMUNE DE RAMATUELLE.

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles « Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Afin de permettre au CCAS de mener à bien son action, la commune lui met à disposition, gracieusement, depuis plusieurs années, 50 m² de locaux et d'équipements nécessaires à l'exécution de ses missions de service public. Cette mise à disposition gracieuse, commune à la quasi-intégralité des villes de France dans le cadre de leur partenariat avec leur CCAS, n'a jamais fait l'objet d'une formalisation.

C'est pourquoi il convient de conclure avec le CCAS, une convention de mise à disposition gracieuse de ces 50m² de locaux, sis 161 rue de la Roche des fées.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'approuver cette convention de mise à disposition,
- D'autoriser le maire à signer ladite convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XV – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS DE M2O SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE RAMATUELLE.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que par un contrat de délégation de service public (DSP) en date du 1er janvier 2014, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM) a confié à la CMESE, la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Le contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire du SIDECM à l'horizon 2016.

Le CMESE a sollicité M2O afin que cette dernière réalise les prestations de télérelevé sur le territoire du SIDECM.

M2O est une société, filiale de VEOLIA, spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau communicants, permettant à tous les abonnés de bénéficier de la facturation sur consommation réelle, du suivi des consommations sur internet et de l'alerte fuite

Le télérelevé des compteurs d'eau est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée couplant radio et internet.

Le répéteur (description technique en annexe 1) reçoit et retransmet par ondes radio, les informations reçues de plusieurs compteurs d'eau, servant de relais entre les compteurs et une passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistantes ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur des descentes d'eau pluviales d'immeubles est nécessaire après accord du propriétaire.

La mise en place de répéteurs participe à l'accomplissement, pour le compte du SIDECM, de la mission de son service de distribution d'eau et, à ce titre, justifie l'octroi, par la Ville, de la présente autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit.

Au vu de ces éléments, il demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à passer avec M2O,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec M2O pour l'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public.

Richard Tydgat indique que Ramatuelle est la dernière commune à passer ces conventions et dans laquelle seront installés ces répéteurs. Il précise que l'on sera vigilant aux endroits d'implantation de ces équipements. D'ailleurs le projet de convention a été modifié en ce sens. Il explique également le procédé de transmission par radio fréquence.

Une campagne d'information sera réalisée courant septembre 2016 par Véolia.

Françoise Laugier indique que ces répéteurs seront implantés sur 3km2 et que 12 répéteurs devraient être installés sur Ramatuelle.

S'ensuit un échange sur les ondes transmises par ces répéteurs et leur impact sur la santé. Un parallèle est fait avec le compteur Linky.

Le maire clôt le débat en indiquant que ces installations vont permettre de détecter une fuite immédiatement et de prévenir simultanément Véolia et l'utilisateur.

Gérard Ducros précise qu'en effet lorsqu'une fuite n'est pas détectée dans des délais raisonnables cela peut coûter très cher.

La proposition est adoptée par 16 voix Pour, 2 Contre (Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA) et 1 Abstention (Gérard DUCROS).

XVI – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HEBERGEMENT D'UNE PASSERELLE DE TELERELEVE.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que par un contrat de délégation de service public (DSP) en date du 1er janvier 2014, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM) a confié à la CMESE, la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Le contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire du SIDECM à l'horizon 2016.

La CMESE a sollicité M2O afin que cette dernière réalise les prestations de télérelevé sur le territoire du SIDECM.

M2O est une société, filiale de VEOLIA, spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau communicants, permettant à tous les abonnés de bénéficier de la facturation sur consommation réelle, du suivi des consommations sur internet et de l'alerte fuite.

Le télérelevé des compteurs d'eau est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée couplant radio et internet.

La Commune de Ramatuelle en qualité d'hébergeur est propriétaire du site nécessaire à M2O pour implanter une passerelle ou concentrateur afin d'assurer le service de télérelevé.

L'hébergeur accepte après avoir donné son consentement de l'implantation de cet équipement tel que décrit dans la convention. Les caractéristiques techniques relatives à la passerelle ou concentrateur de télérelevé sont décrites dans le dossier technique de l'annexe 2 de la présente autorisation d'occupation temporaire.

Au vu de ces éléments, il demande au Conseil Municipal

- D'approuver la convention à passer avec M2O,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec M2O pour l'occupation domaniale afin d'implanter les passerelles ou concentrateurs nécessaires de télérelevé.

La proposition est adoptée par 16 voix Pour, 2 Contre (Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA) et 1 Abstention (Gérard DUCROS)

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe l'assemblée que Gilbert Frésia a adressé quatre questions écrites.

Avant de répondre aux questions écrites adressées par Gilbert FRESIA, le maire rappelle les règles édictées dans le règlement du conseil municipal concernant ces questions. En particulier, il précise qu'il est indispensable de respecter le délai de 48 h pour adresser au maire ces questions avant la date de la séance du conseil municipal et que le nombre de questions est limité à une par conseiller municipal.

1. « Comment se fait-il que vous autorisiez des travaux importants (terrassment + maçonnerie) dans le village tout le mois de juillet ? »

Réponse :

- la liberté du commerce et de l'industrie étant un principe légal au plan national, l'exercice d'une activité par une entreprise de maçonnerie n'est pas soumise à autorisation préalable. Les activités bruyantes sont encadrées par l'arrêté municipal n°51/2006 du 20 juillet 2006 qui prévoit que du 1^{er} juillet au 31 août tous les bruits de chantier sont interdits avant 9 heures, entre 12 heures et 15 heures et après 18 heures.

2. « Le Colombier II : Est-ce qu'il n'y aurait pas quelque chose à faire sur le lot où la construction pas terminée est choquante (façade en carton noir) et dénature le voisinage. »

Réponse : La façade de cette construction n'est pas terminée en raison d'un procès opposant le maître d'ouvrage et l'entreprise de gros œuvre pour des problèmes de malfaçons. Le maître d'ouvrage a eu gain de cause mais d'après les informations en notre possession, l'entreprise s'est fait placer sous contrôle judiciaire. Compte tenu des lenteurs de la procédure, le bâtiment, effectivement, dénote dans le paysage de ce quartier que la commune a aménagé avec le plus grand soin, tant sur le plan paysager qu'au stade de l'instruction des permis de construire. Compte tenu de ce contexte judiciaire, il est difficile à la commune d'intervenir.

On peut rappeler que lors de la réalisation du Colombier I, l'acquéreur d'un lot avait été défaillant et n'avait pu terminer la construction de son bâtiment. La commune l'avait alors racheté et transformé en ateliers relais municipaux avec l'aide financière de la Région.

3. « Terrain agricole en friche où vous avez fait des travaux pour les remettre en valeur (très mauvais travail – entreprise incompétente) »

Réponse : Le travail réalisé pour la remise en état de culture des terrains communaux destinés au maraîchage n'est pas terminé.

Une analyse de sols a été commandée à Agribiovar et reçue début juin. Le plan d'amendement et de fumure suggéré par Agribiovar va être mis en œuvre à l'automne en même temps que la finition des surfaces des terrains dans le cadre du volet agricole des travaux (enlèvement des racines, labour, apport de compost et fumure complémentaire, semi d'engrais vert).

Il est intéressant de rappeler que le volet forestier de ce chantier a permis de valoriser la totalité des arbres, y compris les souches qui, après quelques mois de stockage nécessaire à la séparation du bois et de la terre, seront broyées, criblées et orientées vers une chaudière de production d'énergie – sans doute à Brignoles.

En résumé, il n'est pas possible, aujourd'hui, de juger de la qualité du chantier qui est en cours, mais son déroulement sous la surveillance des services de la communauté de communes, dans le cadre d'une convention de mutualisation, est jusqu'à présent satisfaisant.

4. « Ferme relais – Vignes données en fermage : qui s'occupe de suivre l'entretien des travaux des parcelles de vignes ? »

Réponse : Le fermier de la commune travaille en étroite relation avec la cave coopérative des Celliers des vigneron de Ramatuelle qui tient bien évidemment à ce que cette démarche soit exemplaire.

Rien de ce qui a pu être constaté jusqu'à présent ne permet de mettre en doute la qualité du travail effectué par M. Lamel, qui est un agriculteur non seulement qualifié, mais également expérimenté et particulièrement motivé par le travail de la vigne. Son expérience au service d'un grand domaine viticole de Ramatuelle est parfaitement connue. C'est pour cela qu'il a été sélectionné par le Comité consultatif « Agriculture » après un appel à candidatures organisé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural. C'est également pour l'ensemble de ses qualités que nombre de propriétaires privés lui font confiance.

Cette question est l'occasion pour la commune de remercier Joda Lammel pour la qualité de son travail, qui ne peut qu'encourager d'autres jeunes Ramatuellois à s'orienter vers l'agriculture.

XVII – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

1. 23/16 - Vente du camion BOM 559 AJT 83 19T Renault.
2. 24/16 - Vente d'un appareil de musculation type « machine à abducteur ».
3. 25/16 - Vente d'un lot de 17 lanternes de voirie cuivre.
4. 26/16 - Vente du camion BOM 494 AQQ 83 3.5T Nissan.
5. 27/16 - Vente d'un appareil de musculation type « machine à abducteur ».
6. 28/16 - Vente d'un lot de 17 lanternes de voirie cuivre.
7. 29/16 - Vente du Jet Ski Yamaha FX Hight Output.
8. 30/16 - Vente d'un appareil de musculation type « presse à cuisse ».
9. 31/16 - Vente d'un lot de 4 lanternes de voirie cuivre.
10. 32/16 - Contrat « nouveaux voisins » avec la poste.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 20 heures 15.